

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017
N°92/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE QUATRE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à NIVON J., CHAIB J. à CERONI J., DIBON C. à SANCHEZ D., HAMEL E. à GALLEGO, MILET F. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE COLLECTIF

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer la participation demandée aux locataires de l'école du pavillon pour le chauffage des appartements qu'ils occupent.

Les logements sont effectivement chauffés à partir de la chaufferie de l'école et les locataires n'ont pas de contrôle sur leur consommation de chauffage. Un prorata de la consommation globale du bâtiment, calculé en fonction des surfaces, leur est répercuté.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil a déterminé la formule de calcul de la participation des habitants aux frais de chauffage comme suit : application du pourcentage de surface représenté par chaque logement au montant payé par la commune pour l'année N-1 pour l'ensemble du chauffage de l'école du Pavillon (excepté pour le logement occupé par Mme Ducès dont seuls le hall et le couloir sont chauffés par l'installation de l'école, et pour qui le montant est divisé par deux).

Selon cette règle, le montant des participations chauffage pour les locataires de l'école du Pavillon s'établit comme suit :

Mme DUCES :	375 €
M. FERON :	749 €
Melle ESTEBAN :	690 €
Melle BOFELLI – M. EYMARD :	573 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2017
Reçu en préfecture le 08/12/2017
Affiché le 11/12/17
ID : 038-213800717-20171204-D171204__2-DE

M. et Mme LECHARME disposent d'une chaudière individuelle (travaux de réfection complète de l'appartement réalisés en 2017).

Les sommes seront encaissées sur l'exercice 2018. Un encaissement annuel, mensuel ou trimestriel sera appliqué conformément aux souhaits des occupants.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE le montant de la participation des locataires de l'école du Pavillon aux frais de chauffage pour l'année 2018 comme suit :

Mme DUCES :	375 €
M. FERON :	749 €
Melle ESTEBAN :	690 €
Melle BOFELLI – M. EYMARD :	573 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les titres de recettes correspondants aux montants précités.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 décembre 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

